

D-2022-1320

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 160
PR 2+936 au PR 8+760
Communes de OUGNY et CHOUGNY
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Ougny,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Aunay-en-Bazois, en date du 17 octobre 2022,

VU la demande de la société SFERIS en date du 4 octobre 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de remplacement de l'enrobé du passage à niveau n° 47 sur la Route Départementale n° 160 au PR 4+247, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Durant 1 jour, dans la période du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD n° 160 du PR 2+936 au PR 8+760.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- RD 985 du PR 45+230 au PR 33+649
- RD 945 du PR 22+233 au PR 21+993
- RD 25 du PR 11+077 au PR 16+140

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SFERIS – 58800 CORBIGNY.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Ougny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Aunay-en-Bazois.

A Ougny, le 20/10/2022

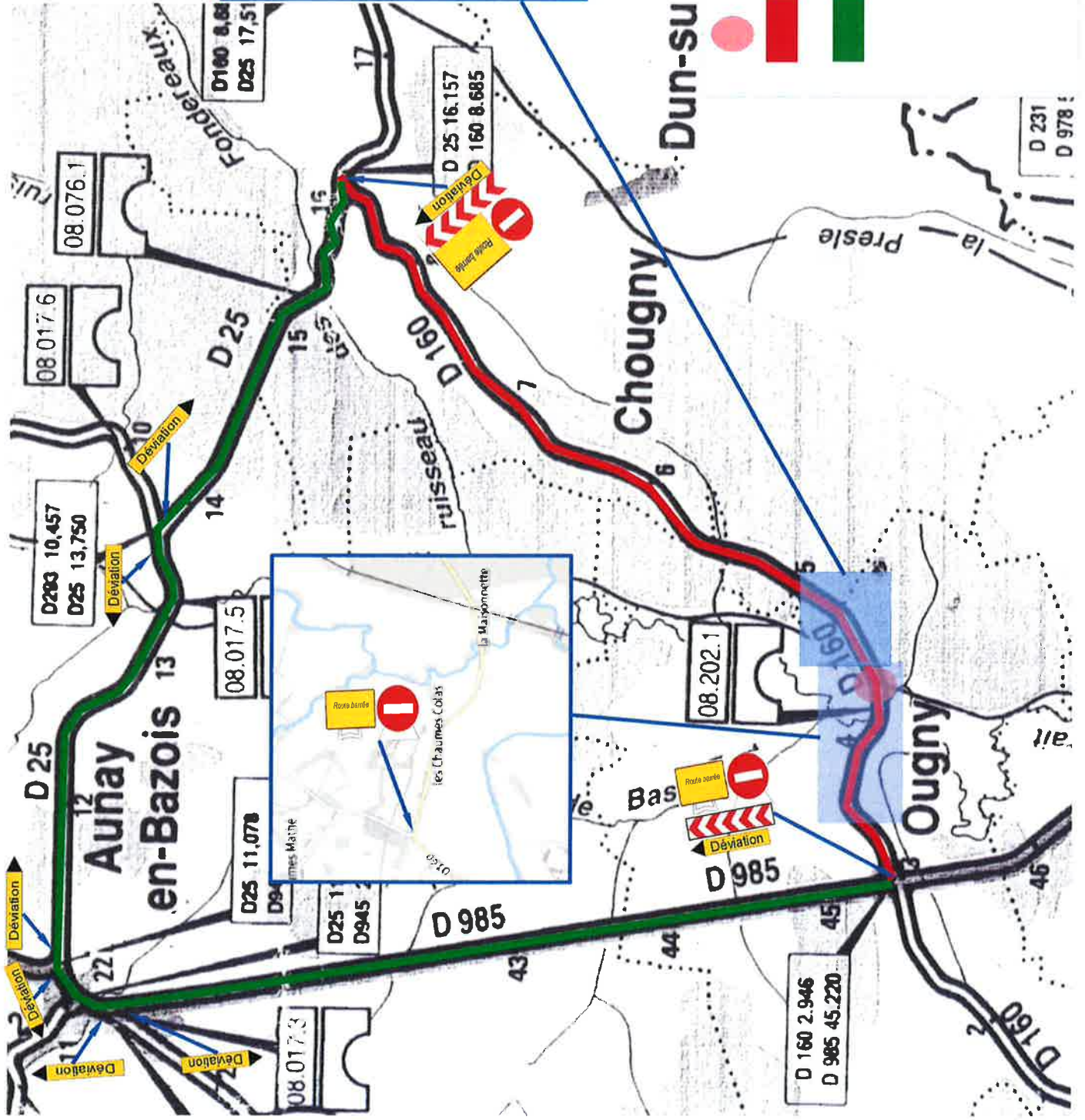


A Nevers, le 21/10/2022

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

DÉVIATION RD 160 trx PN47



Travaux
RD 160 PR 4+247 (PN 47)

Route barrée
RD 160 du PR 2+936 au PR 8+760

Déviations dans les 2 sens
 - RD 985 du PR 45+230 au PR 33+649
 - RD 945 du PR 22+233 au PR 21+993
 - RD 25 du PR 11+077 au PR 16+140

